



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-016/07/2016-477 PR (corr. DPC : Caroline Criquilion)

Réf. NOVA : 04/PFU/612170

Réf. CRMS : GM/MB/BXL20469_697_SUIVI_Saint-Hubert

Annexe : //

Bruxelles, 25/10/2022

Objet : BRUXELLES. Galeries Royales Saint-Hubert

Demande de suivi de chantier portant sur la rénovation et restauration de la Galerie des Princes (vitrine, verrière, façade et toitures). Aménagement en logement des appartements existants et surfaces à l'abandon.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/10/2022, reçu le 04/10/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/10/2022.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'arrêté royal du 19/11/1986 classe comme monument les Galeries royales Saint-Hubert.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Un permis (04/PFU/612170) a été octroyé le 08/03/2019 et prorogé en date du 22/10/2020 pour les interventions suivantes :

- rénover et restaurer la Galerie des Princes (vitrine, verrière, façades et toitures) ;
- aménager en logements des appartements existants et surfaces à l'abandon ;
- modifier l'utilisation du commerce en débit de boissons "l'Aube sur Aÿ" (régulariser) ;

Les travaux ont débuté en octobre 2021 et sont actuellement en cours. Les travaux de restauration des toitures et des façades surplombant la verrière de la Galerie des Princes sont aujourd'hui achevés et le chantier se concentre actuellement sur la restauration des vitrines commerciales de la Galerie des Princes.

ANALYSE DE LA DEMANDE ACTUELLE

La demande porte sur la modification du type d'ouverture des deux ouvrants battants situés aux extrémités des vitrines des entresols des commerces de la Galerie des Princes, pour lesquelles le permis délivré autorise le remplacement selon le modèle de la vitrine de l'entresol du commerce situé Galerie des Princes n°04.

Le modèle de référence présente deux éléments centraux fixes avec de part et d'autre un vantail à simple ouvrant. Ce faisant, les châssis des entresols, s'ouvrant au ras du sol, sont dépourvus d'allèges de protection et posent de ce fait des problèmes de sécurité lorsque ces châssis sont ouverts (risques de chute).



Par conséquent, en lieu et place d'ouvrants battants, le demandeur souhaite placer des ouvrants tombants permettant une aération adéquate de ces locaux tout en évitant de devoir déployer des dispositifs visant à résoudre les problèmes de sécurité posés par les ouvrants battants (multiplication des barres de sécurité externes, nécessaires mais préjudiciables à l'harmonie visuelle de la galerie)



A gauche : situation réglementaire délivrée dans le permis d'urbanisme, A droite : situation modifiée

AVIS

La CRMS accepte le nouveau système d'ouverture. Bien que ces châssis s'écarteraient quelque peu de la situation historique, ils ne constitueraient qu'une modification visuelle mineure en position ouverte (en position fermée, ils garderont le même aspect). Cette solution serait par ailleurs moins préjudiciable que la pose de barres de sécurité au niveau des baies ouvrantes de tous les entresols et offre de meilleures possibilités pour aérer les locaux. En conséquence, la CRMS remet un avis conforme favorable sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOT
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : ccriquillon@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels